

Réf. : 23-087-DB

- A R R E T E -

PORTANT DEROGATION DE DISTANCE POUR L'IMPLANTATION :

- D'UN COULOIR D'ALIMENTATION A 31 METRES ET 90 METRES DE DEUX TIERS**
 - D'UNE STABULATION LOGETTES AVEC UN ROBOT-TRAITE A 60 METRES D'UN TIERS**
- EXPLOITES PAR M. THOMAS FILLATRE
SUR LA COMMUNE DE PONTORSON**

LE PREFET DE LA MANCHE

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- Vu** le code de l'environnement, notamment les livres II et V ;
- Vu** la nomenclature des installations classées codifiée à l'annexe de l'article R. 511-9 du code de l'environnement ;
- Vu** l'arrêté du 19 décembre 2011 modifié relatif au programme d'actions national à mettre en œuvre dans les zones vulnérables afin de réduire la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 27 décembre 2013 modifié relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous les rubriques n°2101, 2102 et 2111 ;
- Vu** l'arrêté du 30 juillet 2018 établissant le programme d'actions régional en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole pour la région Normandie ;
- Vu** l'arrêté du 4 août 2021 portant désignation des zones vulnérables à la pollution par les nitrates d'origine agricole dans le bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands ;
- Vu** l'arrêté du 25 juillet 2022 portant délimitation des zones vulnérables à la pollution par les nitrates d'origine agricole dans le bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands ;
- Vu** l'arrêté du 25 août 2022 établissant le référentiel régional de mise en œuvre de l'équilibre de la fertilisation azotée pour la région Normandie ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 11 juin 2015 fixant les prescriptions générales applicables aux installations classées ;
- Vu** le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SDAGE) Seine-Normandie en vigueur ;

Vu le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SDAGE) Loire-Bretagne en vigueur ;

Vu les actes antérieurs :

- arrêté portant dérogation de distance n° 17-078-GH du 28 février 2017 ;
- preuve de dépôt n°A-3-D5Q1PBL3 du 31 mars 2023

Vu la demande présentée le 17 avril 2023 par M. Thomas FILLATRE dont le siège social est situé 33 rue du prieuré, Ardevon, 50170 PONTORSON pour l'obtention d'une dérogation de distance pour l'extension de la stabulation logettes avec aménagement d'un robot de traite à 60 m d'un tiers et la réalisation d'un couloir d'alimentation à 31 mètres et 90 mètres de deux tiers qu'il exploite à ladite adresse ;

Vu le dossier technique annexé à la demande, notamment les plans du projet et les justifications de la conformité des installations projetées aux prescriptions générales des arrêtés ministériels susvisés ;

Vu l'accord écrit des deux tiers concernés par le projet ;

Vu le rapport du 16 mai 2023 de l'inspection des installations classées ;

Vu l'absence d'observation de la part de l'exploitant sur le projet d'arrêté porté à sa connaissance par courrier du 23 mai 2023 ;

CONSIDERANT ce qui suit :

- les conditions d'aménagement et d'exploitation définies par le présent arrêté permettent de prévenir les dangers et inconvénients de l'installation pour les intérêts mentionnés à l'article L 511-1 du code de l'environnement, notamment pour la commodité du voisinage, pour la santé, la sécurité et la salubrité publiques et pour la protection de la nature et de l'environnement ;
- le plan d'épandage et les ouvrages de stockage des effluents sont dimensionnés dans le respect des prescriptions réglementaires et environnementales ;
- les bilans de fertilisation et d'exportation par les plantes ont pris en compte la production d'azote de l'exploitation ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

- A R R E T E -

Article 1 : Une dérogation de distance est accordée à M. Thomas FILLATRE dont l'exploitation est située 33, rue du Prieuré, Ardevon à Pontorson.

M. Thomas FILLATRE est tenu :

- 1) de se conformer aux indications des plans et mémoires figurant au dossier de demande qui devront demeurer annexés au dossier de demande ;
- 2) d'observer les prescriptions figurant ci-après.

Article 2 : Sur le site situé 33, rue du Prieuré, Ardevon à PONTORSON, le couloir d'alimentation de la stabulation génisses et vaches taries est situé à 31 mètres et 90 mètres de deux tiers. La stabulation logettes pour les vaches laitières et le robot-traite sont situés à 60 mètres d'un tiers.

Article 3 : Les bâtiments sont étanches.

Les constructions sont accompagnées de :

- la création d'une haie bocagère au Sud-Ouest de l'exploitation, d'une longueur d'environ 100 mètres le long de la route départementale n°280,
- le couloir d'alimentation est fermé par des portes et bardé le long de la RD 280,
- des cornadis équipés de tampons anti-bruit sont installés dans la stabulation des vaches laitières.

Article 4 : La dérogation cesse de produire effet lorsque, sauf cas de force majeure, l'installation n'a pas été mise en service dans un délai de 3 ans.

Article 5 : L'arrêté portant dérogation de distance n°17-078-GH du 28 février 2017 est abrogé.

Article 6 : L'arrêté est publié sur le site internet des services de l'État dans la Manche www.manche.gouv.fr/Publications/Annonces-avis pour une durée de 3 ans.

Une copie du présent arrêté est déposée en mairie de Pontorson et peut y être consultée.

Article 7 : En application de l'article L.514-6 du code de l'environnement, le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction. Il peut être déféré auprès du tribunal administratif de Caen (3 Rue Arthur Le Duc – BP 25 086 14050 CAEN cedex 4) :

1°) Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés à l'article L.511-1, dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de cette décision ;

2°) Par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2°.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 8 : La secrétaire générale de la préfecture, le maire de PONTORSON, le directeur départemental de la protection des populations, l'inspecteur de l'environnement en charge des Installations Classées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté dont copie sera notifiée à l'exploitant.

Saint-Lô, le 26 JUIN 2023

Pour le Préfet,
La secrétaire générale

Perrine SERRE

